# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS SYSCOHADA

## Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur l'audit des états financiers annuels de la société SONATEL SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

### I - Audit des états financiers annuels

#### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers individuels SYSCOHADA de SONATEL SA comprenant le bilan au 31 décembre 2021, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie ainsi que les notes annexes aux états financiers.

A notre avis, ces états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) de l'IAASB conformément aux prescriptions au Règlement n°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement n°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées ci-dessous, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

## Points clés de notre audit

**Reconnaissance du revenu des télécommunications**

Les activités de télécommunication de SONATEL se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable.

Comme présenté à la note 21 de l'annexe des états financiers, le chiffre d'affaires s'élève à 488 milliards FCFA.

Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication constitue un point clé de notre audit.

## Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffre d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une transaction jusqu'à la facturation, la réception des paiements et la comptabilisation.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la SONATEL SA et pertinents pour notre audit, y compris les contrôles généraux puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux,entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que de stests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification ;
- examiné les écritures de la période post clôture sur un échantillon et avons étudié leur rattachement.

## Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux états financiers

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 février 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers annuels, conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Comité d'audit de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent

pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du commissaire aux comptes.

## II - Autres informations et vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport du commissaire aux comptes sur ces états financiers annuels, des documents adressés aux actionnaires sur la situation financière1 et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Dakar, le 13 avril 2022

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

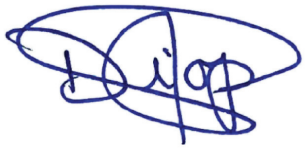

**Dicko Selly DIOP SECK**
*Associée*

GARECGO



**Mamour FALL**
*Associée*

# RAPPORT ADHO DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS COMBINÉS

## Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application de la loi, nous vous signalons que le Groupe Orange basé en France détient dans l'espace OHADA plusieurs filiales dont la SONATEL. Ces entités sont soumises à l'obligation d'établissement des états financiers combinés telle que stipulée par l'article 103 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et chacune de ces filiales est tenue de mentionner dans ses états financiers annuels le nom de l'entité chargée de l'établissement des états financiers combinés.

La SONATEL ne nous a pas communiqué le nom de l'entité en charge d'établir ces états financiers combinés du Groupe Orange et n'a pas mentionné dans les notes annexes des états financiers, l'identité de l'entité en charge d'établir les états financiers combinés.

Dakar, le 13 avril 2022

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

**Dicko Selly DIOP SECK**
*Associée*

GARECGO

**Mamour FALL**
*Associée*

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 432 DE L'OHADA

## Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires Aux Comptes de votre société et conformément à l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous présentons notre rapport sur :

- les rémunérations exceptionnelles allouées par le Conseil d'Administration à ses membres au titre des missions et mandats qui leur sont confiés ;
- le remboursement des frais de voyage, déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société, sous réserve des conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration qui feront l'objet d'un rapport spécial.

Le Conseil d'Administration de la SONATEL SA a, lors de ses séances du 9 avril 2008 et du 13 octobre 2009, autorisé le remboursement des frais d'hôtel et des frais de déplacement des administrateurs entre leur lieu de travail normal et le lieu de tenue des réunions du Conseil ou des Comités du Conseil.

Nous vous informons que la société a versé un montant de vingt et un millions cent soixante-quatre mille deux cents (21.164.200) francs FCFA au titre de rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux Administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacement et dépenses engagés par eux dans l'intérêt de l'institution au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dakar, le 13 avril 2022

Les Commissaires Aux Comptes

DELOITTE SENEGAL

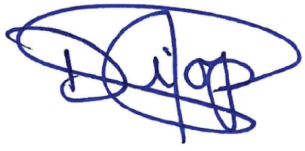

**Dicko Selly DIOP SECK**
*Associée*

GARECGO



**Mamour FALL**
*Associée*